

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

ENGAGEMENTS ET DEVOIRS DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES.

LE LOUEUR : HANICAP ACCESS TOUR

LE CLIENT ET LE MATERIEL LOUÉ : LE CLIENT

Le loueur du matériel se réserve le droit de demander une caution en garantie du matériel mis à disposition au client ou d'intégrer une franchise sur le devis ou sur la facture.

Le loueur s'engage à mettre à disposition du matériel propre, désinfecté, en état de fonctionnement, sécurisé et respectant les normes en vigueur.

le client s'engage à rendre le matériel loué dans le même état que lors de sa mise à disposition par le loueur ou par le service de livraison.

Le client devra prendre toutes les mesures afin de sauvegarder le matériel confié en très bon état d'utilisation.

Toute détérioration due à la mauvaise utilisation ou à la négligence sera facturée par le loueur au client.

Un manuel d'utilisation sera mis à disposition au client afin qu'il puisse prendre en considération toutes les mesures pour sa sécurité, celle des usagers et surtout respecter toutes les réglementations et les règles de sécurité.

En cas de perte, de vol, de destruction totale ou partielle, la responsabilité du client serait immédiatement engagée et le loueur serait en droit d'en demander le paiement du prix intégral du matériel loué.

Le montant de la caution ou de la franchise du matériel varie selon le matériel loué par le client mais qui sera indiqué avant la location du matériel.

En cas de non restitution du matériel par le client, le loueur se réserve le droit d'encaisser la totalité de la caution, de la franchise ou d'en demander le paiement du prix intégral du matériel loué.

Afin de mieux répondre aux attentes du client, le client devra remplir un formulaire depuis notre site (<https://handicap-access-tour.com/contact/>) pour lui proposer les meilleurs services et produits.

La demande de réservation depuis notre formulaire (notre site internet: <https://handicap-access-tour.com/contact/>), par courriel ou par téléphone sont possibles.

Toute demande de location devra être par la suite validée par le client, soit par la mention «bon pour accord» sur le devis ou par écrit du client (par échange de courriel ou de sms).

Le loueur se réserve aussi le droit de faire appel à des partenaires afin de garantir, la location du matériel et de la livraison du matériel.

La location du matériel se fait généralement en Ile de France.

Toute location en dehors du territoire Français sont possibles, mais notre société HANDICAP ACCESS TOUR, ne sera pas en mesure de proposer un service après vente.

Néanmoins nous resterons joignable par téléphone ou via la messagerie Whatsapp.

En cas de sortie avec notre matériel du territoire Français, le client doit s'assurer de connaître toutes réglementations et autorisations du pays étranger (du pays qu'il visite avec notre matériel), que cela soit pour sa sécurité, celles des autres usagers, tout en respectant les droits du pays qu'il visite.

La location du matériel dans les autres zones géographiques (sur le territoire national français en dehors de l'île de France) sont possibles mais uniquement sur demande.

Afin que le client puisse bénéficier (durant toute la durée de la location) des meilleurs services et produits, le loueur met à disposition au client un service après-vente mais juste ou la livraison du matériel a eu lieu ou bien dans ses alentours (sur un rayon de 25 Km).

Ce service après-vente, concerne juste les pannes, problèmes technique et non pas les détériorations, vol etc...

En cas de sortie par le client avec le matériel en dehors du lieu de livraison sur un rayon supérieur à 25 Km (par le client), le loueur essaiera dans la mesure du possible un déplacement en cas de panne ou problèmes techniques, mais ce déplacement aura un coût qui sera à la charge du client.

La restitution du matériel devra se faire à la même adresse de livraison ou à l'adresse indiquée en amont par le client (sur devis ou par courriel avant la livraison).

Concernant le service de livraison, elle sera facturée et détaillée lors de la demande de devis ou de réservation.

Concernant la location de scooter électrique pour PMR, il est important que le client ait toujours en sa possession lors de ses déplacements, le chargeur qui sera fourni avec le scooter électrique pour PMR afin d'éviter des pannes de batteries.

Le client doit aussi penser à bien charger le scooter électrique pour PMR avant chaque balade.

Une démonstration du scooter électrique pour PMR sera faite avant chaque location.

Si le client souhaite venir prendre le matériel directement, une adresse sera proposée au client par notre société, il ne sera pas facturée sur la livraison mais devra au moment de la restitution, remettre le matériel à la même adresse lors de sa prise en charge.

Si le client souhaite changer l'adresse de la restitution du matériel, il devra en avertir le loueur et faire une demande de dérogation spéciale qui devra être acceptée par notre société.

Si cette dérogation n'est pas acceptée par notre société les frais supplémentaires de récupérations seront à la charge du client.

Tous nos tarifs de locations sont sur demandes car elles sont personnalisables et seront exprimés avec des montants en euros et en TTC (TVA incluse).

En cas de rejet de paiement, le loueur se réserve le droit de refuser la demande de location de matériel.

Et en cas de non paiement de la totalité de la location ou manque de caution, le loueur gardera le montant avancé par le client comme préjudice.

Plusieurs modes de paiements sont proposés au client :

- – Virement bancaire,
- – Prélèvement bancaire,

Avant chaque location, le client doit s'assurer de disposer d'une assurance par rapport au matériel loué ou devra prendre une assurance avant la location (avec toutes les garanties possibles, que cela soit en France ou à l'étranger), en cas d'accident corporels directs ou indirects ou des dommages causés sur des tiers avec le matériel, la responsabilité du client sera engagée et la responsabilité de la société HANDICAP ACCESS TOUR sera dégagee.

Toute demande d'annulation doit être formulée par courriel ou par sms dans les 24H au plus tard, c'est à dire au lendemain de la réservation (Maximum), après ce délai la société HANDICAP ACCESS TOUR se réserve le droit de garder la totalité du montant de la réservation ou partiellement.

La réglementation concernant la location du scooter électrique pour PMR, seniors ou handicapés (uniquement sur le territoire Français) :

Les scooters électriques sont des aides à la mobilité, mais doivent être soumis à quelques réglementations, notamment sur la route.

Le code de la route stipule qu'à partir d'une vitesse supérieure ou bien égale à 6 km/h, un scooter électrique PMR pourrait être considéré comme un véhicule (VTM) et doit être soumis à la même réglementation que celui du code de la route.

Si vous êtes dans cette situation, vous devez être titulaire du BSR ou du permis de conduire de la catégorie de véhicule correspondante.

Il sera aussi obligatoire pour le titulaire du scooter électrique pour handicapé, PMR et seniors d'avoir un véhicule équipé et adapté à la circulation sur la chaussée.

Concernant la composition de l'éclairage du scooter électrique pour PMR, si vous êtes toujours dans cette situation, le scooter électrique doit être en mesure de présenter dans un état convenable au moins un feu de route, un feu de croisement à l'avant, et au moins un feu de position émettant de la lumière rouge non-éblouissante (feu stop).

Les autoroutes ne sont pas accessibles aux scooters électriques pour PMR, mais peuvent circuler sur les pistes ou bandes cyclables afin d'assurer leur sécurité. Il est important, que le titulaire du scooter soit vigilant au moment de la conduite du scooter électrique pour PMR, afin d'assurer la sécurité des autres usagers, en ayant tout simplement une conduite souple.

Pour information :

Dans le Code de la route, **est considérée comme étant piétonne toute personne se déplaçant en marchant.**

Ainsi, même une personne marchant à côté de son vélo est considérée comme un piéton.

Les **véhicules motorisés lents**(6 km/h) pour personnes à mobilité réduite (PMR) entrent également dans la catégorie des piétons.

Si le client a des questions, il pourra nous contacter directement sur notre adresse mail ou bien par téléphone.

Pour nous contacter :

HANDICAP ACCESS TOUR

Siege social : 58 AV DE WAGRAM, 75017 PARIS

SASU au capital de 10.000€

N° SIRET : 95130271000011

RCS PARIS 951302710

APE : 4774Z

N° TVA intracommunautaire : FR41 951302710 Email :

contact@handicap-access-tour.com

Tél : + 336 66 85 31 93